

N°DBCA-2020-053

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ORGANISATION DES ELECTIONS A LA CATSIS ET AU CCDSPV – MISE EN PLACE
DU VOTE ELECTRONIQUE**

Le 24 juillet 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 09 juillet 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-31, R1424-12, R1424-13 et R1424-18*
- *le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
- *la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique*
- *le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

Les élections municipales ont eu lieu les 15 mars et 28 juin 2020.

Les élections des représentants à la CATSIS et au CCDSPV étaient initialement prévues avant le 22 juillet 2020, l'état d'urgence sanitaire liée au Covid 19 a engendré un report de ces élections, au plus tard au 28 octobre 2020.

Le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours a ouvert la possibilité de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Le vote électronique par internet, comme cela a pu être éprouvé en 2014 et 2018 lors des précédents renouvellements des instances des représentants du personnel (Comité technique et Commission administrative paritaire), offre plusieurs avantages :

- *permet à l'ensemble des électeurs concernés de voter depuis n'importe quel terminal connecté à internet (domicile et/ou lieu de travail),*
- *assure une sécurité des opérations électorales,*
- *simplifie l'organisation des élections.*

Ainsi, tous les personnels du Sdis 76 ayant la qualité d'électeurs à la Commission Administrative et technique (CATSIS) et au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), auront accès à une plateforme sécurisée 24h/24 et accessible par tout terminal pouvant être connecté à internet (*ordinateur, tablette et smartphone*).

L'ensemble du dispositif a fait l'objet d'une présentation aux membres du CT et du CCDSPV. Ces deux instances ont été appelées à se prononcer sur la mise en place du vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel à la CATSIS et au CCDSPV.

Le décret n°2020-144 du 20 février 2020 dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités relatives au vote électronique par internet après avis du comité technique et du CCDSPV au travers des points suivants :

- 1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- 2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- 3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 5 ;
- 4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 6 ;
- 5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition dans les conditions prévues à l'article 7 ;
- 6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 10 ;
- 7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 17 ;
- 8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
- 9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;

*
* *

Après mise en concurrence, le Sdis 76 a retenu, comme prestataire pour la mise en place du vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel à la CATSIS et au CCDSPV, la société GEDIVOTE.

La société GEDIVOTE met à disposition du Sdis 76 et des électeurs à la CATSIS et au CCDSPV, une plateforme sécurisée de vote électronique accessible via une connexion internet. La société a conçu, gère et assure la maintenance et le contrôle effectif de son système de vote électronique par internet.

Tel qu'il lui a été demandé, la société GEDIVOTE a fourni au Sdis 76 les conclusions de l'expertise indépendante réalisée par la société DEMAETER SARL le 26 septembre 2019 prise en application de la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL), portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique et qui conclue à la conformité du système de vote au regard des exigences de sécurité demandées.

Dans le cadre de sa prestation globale, le prestataire met également à disposition du Sdis 76 et des électeurs :

- une gestion sécurisée des fichiers dont les fichiers « électeurs » et « candidats » qui serviront à gérer l'envoi des codes d'accès personnels et des documents de propagande et d'information mais également la constitution des listes de candidats sur la plateforme,
- une assistance téléphonique pour les électeurs, ouverte dès le 29 novembre 2018, 7j/7 et 24h/24 (en cas de perte des codes ou de difficultés lors du vote), le numéro sera affiché sur les sites du Sdis 76 et sur l'Intranet,
- un accompagnement du Sdis 76 et des membres du bureau de vote ainsi que leur formation,
- un accompagnement pour le dépouillement et la proclamation des résultats.

*
* *

Le déroulement des opérations électorales se déroule pour les principales étapes comme suit :

- les listes électorales pour la CATSIS et le CCDSPV seront affichées au plus tard le **28 août 2020** (pour les sites du Sdis 76 : Direction, Cis, sièges des groupements ainsi que sur NORIA et le site internet du Sdis 76),
- les codes et modalités de connexion ainsi que les professions de foi des listes ayant présenté des candidats seront envoyés par le prestataire au plus tard le **30 septembre 2020**. Les modalités de vote et les codes pourront via le centre d'appel ou le site internet être réexpédiés jusqu'au **19 octobre 2020** par SMS ou email,
- les documents d'informations (*modalités de connexion et de vote, assistance téléphonique*) seront affichés au sein du Sdis 76 (*Cis, groupements et direction*) et mis en ligne sur l'intranet (NORIA),
- l'assistance téléphonique sera accessible aux électeurs à compter du **19 octobre 2020 10h00**,
- les électeurs voteront du **19 octobre 2020 à 10h00 jusqu'au 27 octobre 2020 à 15h00**,
- le dépouillement se déroulera le **27 octobre 2020 à partir de 15h30** au siège de la direction départementale.

*

* *

Afin de permettre l'accès à internet aux agents qui ne disposeraient pas de terminal personnel équipé, le Sdis 76 mettra à disposition de ses agents dans des locaux dédiés, des postes informatiques connectés à internet et à des imprimantes.

Pour **les personnels permanents**, les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service sur tout poste connecté à internet. Pour les agents ne disposant pas d'un accès internet aussi bien à titre privé qu'à titre professionnel, un poste dédié sera disponible dans chaque groupement territorial, à la Direction départementale et dans chaque centre mixte. L'accès à internet depuis une session informatique d'un collègue pourra être utilisé.

Pour **les personnels volontaires**, elles pourront être réalisées à distance. Les SPV ne disposant pas à titre privé ou professionnel d'un accès internet pourront utiliser les PC installés dans les Cis et exceptionnellement le PC du chef de centre. Ces derniers devront être sollicités au préalable et ainsi ouvrir l'accès internet aux SPV qui en feront la demande.

*

* *

Parallèlement, il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour les deux scrutins CATSIS et CCDSPV, composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant mais également d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur recevront une formation au moins un mois avant la date des élections par le prestataire. Cette formation donnera lieu à un test du système en conditions réelles (scrutins à blanc).

De plus, il sera également remis aux membres du bureau de vote, une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Les membres du bureau de vote procéderont au dépouillement et dresseront les procès-verbaux des élections après clôture des scrutins au siège de la direction départementale à partir de 15h30.

Il vous proposé de fixer la composition du bureau de vote électronique centralisateur comme suit :

- président : Monsieur Bastien CORITON,
- secrétaire : Monsieur Philippe LEROY,
- délégués de listes : désignation par les organisations syndicales ayant déposé une candidature d'un délégué (un seul délégué par organisation syndicale et le cas échéant un suppléant) au plus tard le 15 septembre 2020 à 17h00.

*

* *

Le prestataire accompagnera également le Sdis 76 dans la mise en place et le fonctionnement de la cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Il vous proposé de fixer la composition de la cellule comme suit :

- personnels du Sdis 76 :
 - Un technicien du service support du PEPSI,
 - Madame LIDOR, cheffe du groupement juridique
- représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature* :
 - chaque liste ayant déposé une candidature désignera le délégué de liste titulaire et suppléant (le cas échéant),
- préposé(s) du prestataire.

** La composition au titre des délégués de liste sera définitive au regard des dépôts de listes soit au plus tard le 15 septembre 2020 (17h00).*

*

* *

Le CT et le CCDSPV se sont prononcés le 24 juillet 2020 par :

Avis du CT

- *avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration,*
- *avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.*

Avis du CCDSPV

- *avis favorable à l'unanimité*

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200724-DBCA-2020-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020
Affichage : 24/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER